



POUR LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL A 32H

Un peu d'histoire...

**1936 : LE GOUVERNEMENT
DU FRONT POPULAIRE RÉDUIT
LA DURÉE HEBDOMADAIRE
DU TRAVAIL À 40 HEURES
ET ACCORDE DEUX SEMAINES
DE CONGÉS PAYÉS.**

**1848 : LA DURÉE MAXIMALE DE LA JOURNÉE DE TRAVAIL EST FIXÉE À 12 HEURES.
LA DURÉE HEBDOMADAIRE EST DONC DE 84 HEURES.**

1892 : limitation de la durée quotidienne du travail à 11 heures pour les femmes et les enfants, assortie de l'interdiction du travail de nuit dans l'industrie.

1900 : la journée de travail est ramenée à 10 heures dans l'industrie, soit 70 heures par semaine.

1906 : la loi institue pour la première fois un jour de repos hebdomadaire obligatoire, le dimanche.

1919 : la durée légale du travail est fixée à 8 heures par jour, à raison de 6 jours par semaine, soit 48 heures hebdomadaires.

1982 : LA DURÉE LÉGALE DU TRAVAIL PASSE À 39 HEURES PAR SEMAINE, SANS PERTE DE SALAIRE, ET LA CINQUIÈME SEMAINE DE CONGÉS PAYÉS EST ÉTENDUE. L'ÂGE DE LA RETRAITE EST ABAISSÉ À 60 ANS.

1984 : échec des négociations engagées par le patronat sur la flexibilité du temps de travail.

1987 : la loi Seguin facilite le recours à la modulation des horaires de travail.

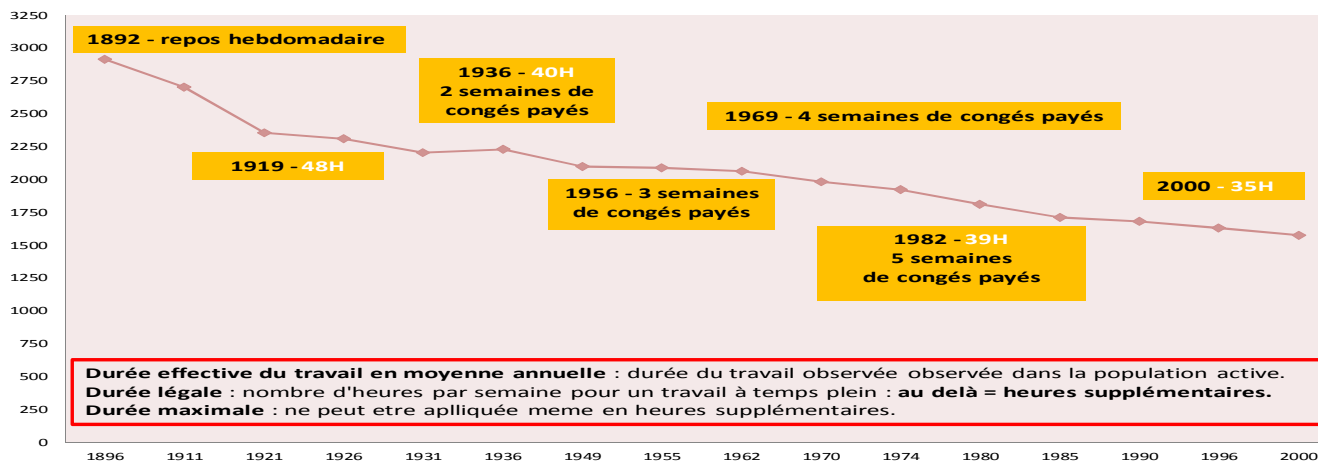
1993 : la loi quinquennale sur l'emploi introduit la notion d'annualisation du temps de travail.

1996 : la loi de Robien organise une réduction du temps de travail, en échange d'un abattement des charges sociales patronales.

13 JUIN 1998 : VOTE DE LA PREMIÈRE LOI SUR LES 35 HEURES, DITE "LOI AUBRY D'ORIENTATION ET D'INCITATION RELATIVE À LA RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL", QUI DÉFINIT LES CONDITIONS DE LA RTT OBLIGATOIRE EN INCITANT À LA SIGNATURE D'ACCORDS DE BRANCHES.

1999 : Entre le 5 et le 15 décembre, vote final de la deuxième loi Aubry par les députés en dernière lecture. **1er janvier 2000 :** les entreprises de plus de 20 salariés doivent appliquer les 35 heures.

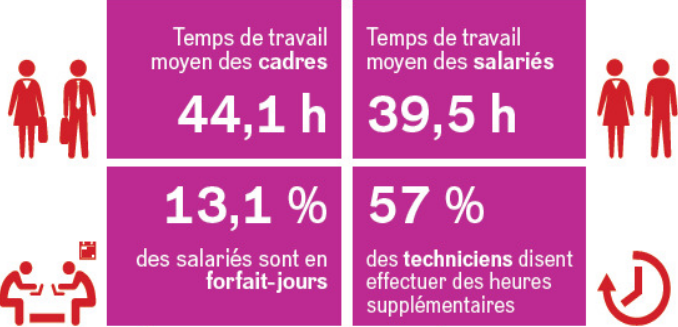
EVOLUTION DU TEMPS DE TRAVAIL ANNUEL en HEURES



Chimie • Caoutchouc • Industrie pharmaceutique • Répartition pharmaceutique • Droguerie pharmaceutique • Instruments à écrire • Laboratoires d'Analyses Médicales • Navigation de plaisance • Officines • Pétrole • Plasturgie • Négoce et prestations de services médico-techniques.

Les chiffres aujourd'hui

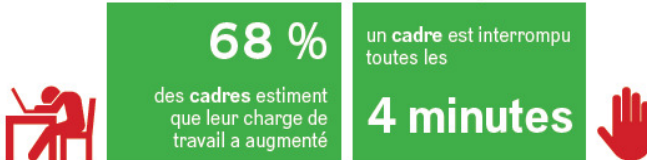
Notre temps de travail est bien supérieur à 35h !



Surtout si on compte le temps de connexion

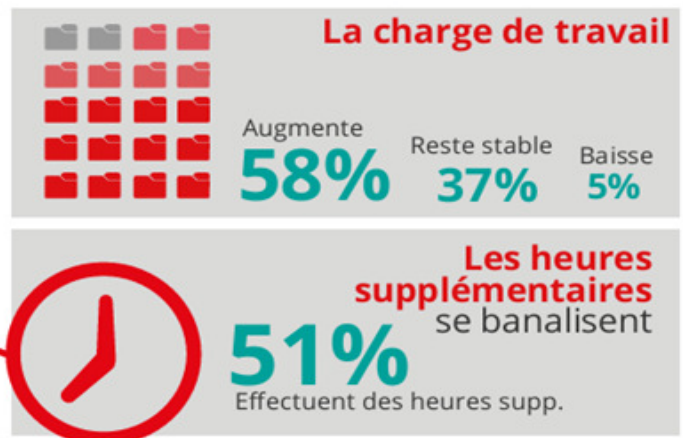


Charge et intensification du travail augmentent !



**AU LIEU D'AGITER
DES CHIFFONS ROUGES
EN ANNONÇANT VOULOIR
REVENIR SUR LES 35 HEURES
OU GÉNÉRALISER LE TRAVAIL
DU DIMANCHE,
LE GOUVERNEMENT
ET LE PATRONAT SERAIENT
BIEN INSPIRÉS DE S'INTÉRESSER
AU TEMPS DE TRAVAIL,
QUI NE CESSE D'AUGMENTER !**

**ON ASSISTE
A UNE FORTE
DEGRADATION
DES
CONDITIONS
DE TRAVAIL**



LA FNIC-CGT REVENDIQUE

UNE VERITABLE RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL À 32 HEURES



- ↳ POUR PERMETTRE, NOTAMMENT AUX JEUNES, DE TRAVAILLER ET DONC DE DIMINUER LE NOMBRE DE CHÔMEURS, FLÉAU DE NOTRE SOCIÉTÉ.
- ↳ POUR ÉRADICHER LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX DUS À L'AGGRAVATION/DÉTÉRIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL ET À L'AUGMENTATION DE LA CHARGE DE TRAVAIL.

**POUR ALLER DANS LE SENS DE L'HISTOIRE
UN SALARIÉ QUI VA BIEN, TRAVAILLE MIEUX !**